



Livret Scolaire Unique

Ne pas entrer dans une « usine à cases »

Ne pas aller au-delà des textes de référence

La note du rectorat (en PJ) envoyé dans les collèges va au-delà des textes de références (sur l'évaluation du SCCC qui se fait en fin de cycle). C'est pourquoi nous souhaitions préciser quelques éléments car le LSU se met en place dans tous les collèges en cette fin de deuxième trimestre.

Nous souhaitons informer les familles des progrès (et besoins) concernant les apprentissages scolaires, sans surcharger le travail évaluatif pour rien.

Sur la question du remplissage du LSU, chaque établissement sera soumis à un « rapport de force » interne, certains chefs souhaitant un remplissage maximal, d'autres suivant la note du rectorat, d'autres les textes, etc... Nous vous invitons à en discuter collectivement localement et choisir collectivement en équipe EPS. Voici des propositions à mettre au débat pour dire ce qui s'est appris en classe, sans non plus tomber dans une « usine à case » illisible pour les parents et inutilement chronophage pour les personnels.

Notre Conseil Délibératif National de Janvier 2017 prévoyait « Le LSU n'est pas encore connu. Nous sommes à une étape de grande confusion car des académies développent des outils à partir de logiciels existants (Pronote et autres). L'objectif du MEN est bien de tenter, par les outils d'évaluation des élèves, de piloter les contenus de sa réforme collège et du système éducatif. Nous appelons les collègues à la plus grande prudence et à ne pas s'engager dans les « usines à cases » proposées actuellement et à s'en tenir à remplir les notes et appréciations. Les logiciels informant les parents d'élèves doivent leur permettre de connaître les APSA enseignées, le niveau, les progrès et difficultés de leurs enfants. Le SNEP-FSU sur cette base analysera le futur livret scolaire unique. »

Compte tenu de sa mise en œuvre actuelle, et en fonction du rapport de force dans les établissements, voici quelques propositions possibles à mettre au débat. N'hésitez pas à les nourrir en nous envoyant vos réflexions (et nous tenir informé des injonctions qui peuvent être données) à s3-bordeaux@snepfsu.net

1. Les « éléments de programmes travaillés durant la période »

Nous vous proposons de noter les APSA enseignées, c'est lisible pour les parents et les élèves.

2. « Acquisition progrès et difficultés éventuelles »

La note du Recteur détaille des choses, nous n'avons pas de « consignes » syndicales. Il est nécessaire de faire un point sur les acquis et progrès à réaliser.

3. <u>EPI</u>

Il n'est pas nécessaire de réaliser un « bilan intermédiaire de la maîtrise du domaine 2 » (note rectorale) cf. décret (ici bas) : le niveau de maîtrise des domaines est évalué en fin de cycle ! Nous vous proposons de noter : thématique de l'EPI et discipline concernées et de noter « voir appréciations dans les disciplines concernées ». En effet, pour nous si l'EPI concerne plusieurs disciplines, ce qui va être travaillé le sera dans les disciplines et l'appréciation générale permet d'y faire référence, pas besoin de créer une nouvelle appréciation. Si votre élève s'est investi particulièrement dans l'EPI EPS/SVT, il peut s'investir positivement en EPS, et moins en SVT.

4. Accompagnement personnalisé

Utilisé pour créer des groupes en natation, dédoubler en gymnastique, en escalade, il n'y a aucune utilité à remplir cette case si l'appréciation d'EPS renseigne le travail réalisé par l'élève sur l'EPS. Ou « *AP réalisé en EPS sur l'activité natation, voir l'appréciation en EPS* ».

5. Les parcours

Parcours d'éducation artistique et culturelle, pour l'EPS cela sera souvent la pratique d'une activité artistique. « *Cycle d'Arts du Cirque ou Danse, voir appréciation EPS* » Parcours citoyen et parcours avenir, ne pas aller au-delà des actions prévues.

Rappel des textes : Décret n° 2015-1929 du 31/12/2015

« Privilégier une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et <u>compréhensible par les familles</u>. L'évaluation doit aussi permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève ».

Art 2 « le niveau de maîtrise de chacune des composantes du 1^{er} domaine et de chacun des 4 autres domaines du SCCC <u>est évalué à la fin de chaque cycle</u> »

Arrêté du 31/12/2015 fixant le contenu du livret scolaire

EPI « la mention et l'appréciation des projets réalisés dans le cadre des EPI, en précisant la thématique travaillée et les disciplines d'enseignement concernées ».